

# ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION DE LA ROCHELLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Vu l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-7 à R 2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 adoptant la proposition de zonage d'assainissement et décidant de sa mise à enquête publique,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 approuvant la modification du PLUi et considérant l' erreur dans les plans du zonage d'assainissement des eaux usées qui ont été soumis à l'enquête, en ce qu'ils diffèrent de ceux issus du schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil communautaire du 20 octobre 2022 (pièces 6.3.3 du projet de modification du PLUi), une nouvelle enquête publique limitée à cet objet doit être organisée à fin de régularisation »

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 04 mars 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 / OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire des vingt-huit communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

### ARTICLE 2 / DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 29 avril 2024 à 9H et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 17H00.

### ARTICLE 3 /DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Madame Christine YON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### ARTICLE 4/ CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de :

- la mairie de la commune de SAINT-XANDRE
- la mairie de la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS
- la mairie de la commune de CHATELAILLON-PLAGE
- au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (accueil du service urbanisme réglementaire - 25 quai Maubec du lundi au vendredi de 9H à 12H30)

**Du lundi 29 avril 2024 à 9H et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 17 h00.**

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-zonageasst-cdalarochelle>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 25, quai Maubec à La Rochelle, du lundi au vendredi de 9H à 12H30.

#### ARTICLE 5 / EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies des communes de Saint-Xandre, Saint-Médard-d'Aunis, Châtelailon-Plage ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle) ;
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/modif-zonageasst-cdalarochelle>
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la communauté d'agglomération de La Rochelle, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Direction de l'Assainissement - 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2 ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification-zonageasst@registredemat.fr](mailto:modification-zonageasst@registredemat.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/modif-zonageasst-cdalarochelle>

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

## ARTICLE 6/ PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations en :

- au siège de la CDA de LA ROCHELLE \* LUNDI 29 AVRIL 2024 de 9H00 à 12H00
- mairie de SAINT-XANDRE MARDI 14 MAI 2024 de 15H00 à 18H00
- mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS VENDREDI 24 MAI 2024 de 9H00 à 12H00
- mairie de CHATELAILLON-PLAGE MERCREDI 29 MAI 2024 de 14H00 à 17H00

*\*Accueil du Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec – La Rochelle*

## ARTICLE 7/ PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les vingt-huit communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## ARTICLE 8/ CLOTURE DE L'ENQUETE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 9/ COPIE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- à Monsieur le Maire de La Rochelle.

ARTICLE 10/ CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11/ AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

Le projet de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire des vingt-huit communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 12/ DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire des vingt-huit communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 13 / EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS et au commissaire enquêteur désigné.

Fait à La Rochelle, le **03 AVR. 2024**

Pour Le Président et par délégation,

  
David BAUDON,  
Conseiller Communautaire Délégué

Affiché le :